



REGLEMENT DES COURS DU CONSERVATOIRE DÉPARTEMENT – ACMNE (FANFARE)

Base légale

Le but du partenariat en question est de faire bénéficier les jeunes musicien-ne-s des sociétés de musique du canton de Neuchâtel – affiliées à l'**ACMN** – d'une formation ou d'un perfectionnement musical dispensés par le Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE).

Les cours sont proposés par l'État de Neuchâtel (CMNE) et subventionnés par l'ACMN.

Les cours sont, dans la mesure du possible, décentralisés. Ils sont ouverts aux jeunes élèves dès la **3^e année scolaire jusqu'à 17 ans révolus**, et concernent les **degrés élémentaire et moyen uniquement** (voir [plan de formation du CMNE](#)). Le cursus ACMNE est fixé à **quatre années et demie au maximum**.

À l'issue de sa formation, l'élève reçoit un livret de formation de l'Association suisse des musiques (ASM), ainsi qu'une attestation délivrée par le CMNE.

Tarif

Grâce aux subventionnements du CMNE et de l'ACMN, les **tarifs des cours sont préférentiels, soit CHF 400.- par semestre** pour les étudiants inscrits au département ACMNE.

Les écolages sont perçus semestriellement et directement auprès de la société dont l'élève est membre. Les sociétés sont responsables de leur acquittement.

Organisation

Les cours sont dispensés par des professeurs du CMNE en possession d'une habilitation d'enseignement.

Le cursus ACMNE comprend les cours hebdomadaires suivants :

- ✓ **Pratique instrumentale** (instrument choisi par l'élève parmi les registres des bois, cuivres et percussions) :
Cours individuels de 30 min.
- ✓ **Solfège** :
Cours collectifs de 45 min.

Les congés et vacances correspondent à ceux des lycées cantonaux.

Inscription

Les élèves sont inscrits au moyen du **formulaire ACMNE** par les sociétés-fanfars affiliées à l'ACMN. Ce formulaire peut être rempli ou téléchargé sur le site (www.acmn.ch).

Les responsables de formation des sociétés-fanfars envoient les inscriptions au répondant ACMN. Ce dernier transmet ces informations au CMNE pour la suite de la procédure administrative.

Les nouveaux élèves reçoivent une confirmation d'inscription indiquant le nom du/de la professeur-e d'instrument. Ce dernier prend contact avec l'élève pour fixer l'horaire du cours et le lieu d'enseignement.

Concernant le solfège, l'inscription se fait en ligne sur le site du CMNE www.cmne.ch, où un choix de cours est proposé en fonction de l'âge et du lieu de résidence de l'élève (sites principaux et décentralisés du CMNE). Il est possible de rejoindre un cours de solfège jusqu'à fin septembre dernier délai. Les élèves inscrits dès octobre attendent le mois d'août de l'année suivante pour s'inscrire à un cours de solfège.

Dates de remise des inscriptions

Du 1^{er} mai au 30 septembre

Les cours commencent en août, selon le calendrier des lycées. Le cas échéant, le professeur rattrape les cours manqués.

Du 1^{er} octobre au 30 novembre

L'élève est intégré pour son cours d'instrument au début du mois suivant la réception de son inscription. L'écolage est calculé au prorata semestriel des cours suivis. Indépendamment de la date d'inscription, l'élève profite du tarif ACMNE.

Du 1^{er} décembre au 31 janvier

L'élève est intégré au cursus ACMNE dès le deuxième semestre, soit au 1^{er} février de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, l'élève bénéficie de 6 mois supplémentaires dans ce cursus.

Du 1^{er} février au 30 avril

L'élève est intégré pour son cours d'instrument au début du mois suivant la réception de son inscription. L'écolage est calculé au prorata semestriel des cours suivis. Indépendamment de la date d'inscription, l'élève profite du tarif ACMNE.

Renoncement

Le renoncement est valable uniquement pour la fin de l'année scolaire. L'élève désirant arrêter les cours devra l'annoncer par l'intermédiaire de sa société-fanfare avec le formulaire de renoncement de l'ACMN. Ce dernier peut être rempli ou téléchargé sur le site (www.acmn.ch).

Les responsables de formation des sociétés-fanfare envoient les renoncements au répondant ACMN, avant le 15 juin de chaque année. Ce dernier transmet ces informations au CMNE pour la suite de la procédure administrative. Les démissions transmises directement au CMNE ne sont pas validées.

Fin cursus ACMNE

Le cursus prend fin dès l'entrée en Secondaire 1 ou en Cursus+, mais dans tous les cas après 4 ans.

Fin mai, le CMNE informe toutes parties concernées (professeurs, parents, responsables des sociétés-fanfare et répondant ACMN) des élèves arrivant en fin de cursus ACMNE.

Au terme de son parcours ACMNE, l'étudiant qui désire poursuivre ses études musicales doit s'annoncer par courriel au Conservatoire (conservatoire@ne.ch). Il sera alors réintégré dans le cursus standard, après avoir approuvé le [règlement définissant les écolages](#) du CMNE.

Localisation

Les lieux d'enseignement décentralisés sont mis à disposition par les sociétés-fanfare concernées.

Avant de fixer l'horaire des cours, le professeur se renseigne auprès du responsable logistique de la société-fanfare, de l'administration communale ou du directeur adjoint ACMNE quant à la disponibilité des locaux.

L'enseignement des percussions a lieu sur les quatre sites principaux du CMNE (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Fleurier) et, depuis 2020, sur les sites décentralisés de Coffrane et de Cressier.

Engagement

Les sociétés de musique sont coresponsables du suivi de la fréquentation des cours ainsi que de l'évolution technique et artistique des élèves.

En cas de problèmes, le répondant ACMN et le directeur adjoint ACMNE doivent en être avertis au plus vite.

Répondant ACMN : Morgan Gertsch - cdf@acmn.ch

Directeur adjoint ACMNE : Martial Rosselet - martial.rosselet@ne.ch

Ce règlement annule et remplace celui du 19 janvier 2021

La Chaux-de-Fonds, le 30 janvier 2022



Sébastien Chételat

Président central

Pour l'ACMN :

Morgan Gertsch

Répondant ACMNE



Nicolas Farine

Directeur

Pour le CMNE :

Martial Rosselet

Directeur adjoint